



# Vous quittez votre employeur

## Vous pouvez maintenir vos couvertures HCR



**En quittant votre entreprise, vos couvertures de Frais de santé (Optique, Dentaire, Consultation etc...) et de Prévoyance (Décès, Arrêt de travail) cesseront, sauf si vous entrez dans le champ de la Portabilité des droits ou que vous souscrivez pour vos Frais de santé un contrat individuel Anciens salariés.**

### La Portabilité des droits (salariés indemnisés par Pôle emploi)

Les anciens salariés indemnisés par Pôle emploi bénéficient d'un maintien temporaire des régimes de Frais de santé et de Prévoyance appliqués dans leur ancienne entreprise, sans contrepartie de cotisation.

Ce maintien concerne également les régimes d'entreprises surcomplémentaires et les contrats individuels HCR souscrits pour améliorer vos garanties et couvrir votre famille (dans ce dernier cas, les prélèvements bancaires sont maintenus).

#### CONDITIONS :

- Votre contrat de travail doit être rompu (sauf licenciement pour faute lourde).
- Vous devez bénéficier d'une indemnisation au titre de l'assurance chômage.
- Vous avez bénéficié des régimes de Frais de santé et de Prévoyance complémentaires en tant que salarié actif.

#### DUREE DE CE MAINTIEN TEMPORAIRE :

- **Durée égale à la durée du dernier contrat de travail** ou, le cas échéant, des derniers contrats de travail lorsqu'ils sont consécutifs chez le même employeur. Durée appréciée en mois, arrondie au nombre supérieur.
- **Durée maximale de 12 mois**
- **La durée de maintien pour la partie Frais de santé est doublée** dans la limite du maximum légal de 12 mois  
Ex. : Emploi du 15/01/16 au 10/04/16 = 8 mois - Emploi du 01/01/11 au 30/03/16 = 12 mois

#### Le maintien des garanties cesse automatiquement dès lors que :

- vous n'êtes plus indemnisé par l'assurance chômage ou ne transmettez plus les justificatifs Pôle emploi à GPS ;
- la durée maximale du maintien a été atteinte ;
- le contrat de votre ancienne entreprise n'est plus en vigueur (sauf en cas de liquidation judiciaire ou cessation d'activité).

Au terme de cette durée de Portabilité, l'ancien salarié pourra souscrire un contrat individuel Anciens salariés.



#### COMMENT BENEFCIER DE LA PORTABILITE ?

① **L'employeur doit déclarer à GPS la fin du contrat du salarié et indiquer qu'il est éligible à la Portabilité**  
**Nouveauté** : En application de la nouvelle réglementation, une simple déclaration de sortie par e-mail à [gestion@gpam.fr](mailto:gestion@gpam.fr) suffit pour mettre en place la Portabilité (plus de formulaire, plus de fiche de déclaration etc...).

② **Le salarié doit communiquer à GPS dès sa réception son premier justificatif Pôle emploi** par e-mail ([gestion@gpam.fr](mailto:gestion@gpam.fr)) ou par courrier (GPS 41207 Romorantin Cedex).

En cas de non communication du justificatif dans le mois qui suit la fin du contrat de travail, la **couverture est suspendue et GPS pourra demander le remboursement des prestations payées à tort.**

### Les Contrats individuels Anciens salariés

HCR Santé permet aux anciens salariés ne pouvant pas prétendre à la Portabilité, ou lorsque les droits de cette dernière arrivent à terme, de continuer à bénéficier de leur couverture Frais de santé en souscrivant un contrat individuel Ex-salariés, Retraités, Intersaison à **tarifs avantageux, sans carence ni formalité médicale.**



#### COMMENT SOUSCRIRE ?

Il suffit de retourner à GPS un bulletin de souscription dans les 6 mois suivant la fin du contrat de travail ou des droits à Portabilité.

Pour plus d'information, vous pouvez télécharger la brochure d'information correspondante et le bulletin de souscription sur [www.gpam.fr](http://www.gpam.fr) (Rubrique Offres individuelles).



**E-mail** : [gestion@gpam.fr](mailto:gestion@gpam.fr) - **Téléphone** : 02 54 88 38 12

**Adresse postale** : GPS 41207 Romorantin Cedex